



Conseil général

DEPARTEMENT DE L'AIN

Direction Générale des Affaires techniques
Direction de l'Environnement

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2006
relatif à la composition de la commission consultative
du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain**

Le Président du Conseil Général
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 541-14 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, modifié par le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 portant composition de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain ;
- Vu les propositions de désignation de l'Association des maires de l'Ain et de l'Association Hélianthe ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux

- ARRETE -

Article 1 :

La commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain est modifiée comme suit :

• **Représentants des communes :**

Membres suppléants :

Mme Mireille MATALON-REYMOND, Maire de Grilly, au titre de l'association des maires de l'Ain est remplacée par :

M. Roger BOUTHERRE, Maire-Adjoint d'Echenevex, au titre de l'association des maires de l'Ain



Conseil général

- **Représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets ainsi que des organismes agréés en application du Décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 :**

Un représentant du Syndicat de la Récupération pour la Gestion Industrielle de l'Environnement et du Recyclage (SRGIER) est remplacé par :

Un représentant de la Fédération de la Récupération, du Recyclage et de la Valorisation, FEDEREC Centre et Sud-Est

- **Représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :**

Association HELIANTHE :

M. André Luc CHANEL, est remplacé par **M. Rachel MAZUIR, membre titulaire**

Article 2 :

Inchangé.

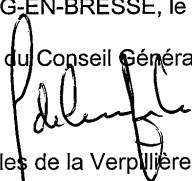
Article 3 :

Inchangé.

Article 4 :

Le directeur général de services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 2 janvier 2007
Le Président du Conseil Général de l'AIN,


Charles de la Verpillière